



## **Rapport**

# **Atelier de travail sur la sécurité des bateaux de pêche**

*Gestion des pêches et de l'aquaculture (MPO)*  
*Garde côtière canadienne (MPO)*  
*Transports Canada, Sécurité maritime (TCSM)*  
*Bureau de la sécurité des transports (BST)*

**Québec, 28 septembre 2010**  
SGDDI #6204931



## Atelier de travail sur la sécurité des bateaux de pêche

<b>Date</b>	28 septembre 2010
<b>Lieu</b>	Bureau du MPO 104 rue Dalhousie Québec
<b>Participants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Robert Fecteau</b> Gestionnaire, Transports Canada, Sécurité maritime</li><li>• <b>Simon Pelletier</b> Inspecteur, Transports Canada, Sécurité maritime</li><li>• <b>Marcel-M Boudreau</b> Directeur, Gestion de la ressource et des pêches autochtones Gestion des pêches et de l'aquaculture, MPO</li><li>• <b>Raynald Gosselin</b> Conseiller principal, Politique et permis Gestion des pêches et de l'aquaculture, MPO</li><li>• <b>Marcel Picard</b> Chef des opérations et de la surveillance Direction conservation et protection, MPO</li><li>• <b>Stacy Dufour</b> Responsable recherche et sauvetage Garde Côtière canadienne, MPO</li><li>• <b>Guy Bussière</b> Enquêteur principal / Spécialiste, Architecture navale Bureau de la sécurité des Transports du Canada</li><li>• <b>Bernard Breton</b> Enquêteur principal régional, Bureau de la sécurité des Transports</li></ul>
<b>Objectifs</b>	<p>Dans le cadre du Protocole d'entente entre TC et le MPO de 2006 sur <i>la sécurité des pêcheurs commerciaux en mer</i>, se réunir afin :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'analyser divers sujets relatifs à la sécurité des bateaux de pêche, principalement les problématiques mentionnées par certains pêcheurs lors des ateliers du BST tenus à Rimouski en février 2010,</li><li>• de discuter certains points touchant les communications et la coopération entre TC et le MPO.</li></ul>

## Gestion des pêches vs sécurité des pêcheurs

**Sujet 1**

**Limitation de la longueur des bâtiments de pêche**

**Description  
problématique**

Certains pêcheurs reprochent souvent à la GPA du MPO les limitations de longueur de bateau imposées pour certains types de pêche. Ils soutiennent que ces limitations les empêchent d'utiliser des bâtiments plus gros qui leur offriraient une meilleure sécurité.

**Position MPO**

La politique de remplacement des bateaux de la GPA impose effectivement certaines limitations de longueur de bateau. Il y a plusieurs catégories de longueur applicables selon le type de pêche pratiqué. La GPA impose ces limitations afin de favoriser la conservation de la ressource.

**Analyse**

Est-ce que l'abolition des limitations de longueur améliorerait la sécurité des pêcheurs?

- ✓ Il est vrai qu'un bateau plus gros offre une meilleure protection contre la mer, principalement parce que son franc-bord est plus grand. Ceci améliore effectivement la sécurité. Cependant, avec un bateau plus grand, le pêcheur sera tenté de défier un peu plus les éléments, soit de sortir dans des conditions météorologiques beaucoup moins favorables, ce qui aurait pour effet de l'exposer à de plus grands dangers.
- ✓ Au Québec, la politique de limitation de longueur n'oblige aucun groupe de pêcheurs à s'éloigner à de très grandes distances de la côte avec de petits bâtiments, tel que nous pouvons l'observer, entre autres, chez les pêcheurs de Terre-Neuve.

Est-ce que les limitations de longueur ont un effet réel pour assurer un bon contrôle de l'effort de pêche?

- ✓ Les limitations de longueur ont un effet direct sur le contrôle de l'effort de pêche, principalement dans les pêches compétitives. La pêche a toujours été et sera toujours une course à la capture des ressources.
- ✓ La limitation de la longueur des bateaux permet entre autres de limiter l'accès à la ressource et d'assurer à tous les pêcheurs un accès équitable.

<b>Analyse (suite)</b>	<p>Exemple 1 : Si un pêcheur possède un bateau plus gros que les autres pêcheurs du groupe, lors de journées de mauvais temps il pourra avoir accès à la ressource, alors que les autres ne pourront sortir en mer.</p> <p>Exemple 2 : Si un pêcheur possède un bateau plus gros que les autres pêcheurs du groupe, il pourra demeurer plus longtemps sur les lieux de pêche, car sa capacité de chargement est plus grande. Il bénéficiera alors d'un plus grand accès à la ressource.</p>
<b>Solutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La GPA du MPO planifie de réviser sa politique de remplacement des bateaux de pêche. Les pêcheurs seront consultés sur les nouvelles règles de cette politique lorsque l'exercice sera complété. La révision de cette politique est la responsabilité de l'administration centrale du MPO à Ottawa.</li> <li>✓ La GPA du MPO demeure disposée à recevoir et à analyser les demandes afin de modifier les règles concernant la limitation de longueur, mais pour une flottille donnée. Les demandes individuelles ne sont pas recevables.</li> </ul>
<b>Suivi et action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Attendre la nouvelle politique de remplacement des bateaux de pêche de la GPA du MPO.</li> <li>✓ Un résumé du présent rapport sera présenté à la prochaine réunion du Comité permanent de la région du Québec sur la sécurité des bateaux de pêche, et il sera mentionné que les pêcheurs seront consultés par le MPO ultérieurement sur les nouvelles règles de la politique de remplacement des bateaux de pêche.</li> </ul>

## Gestion des pêches vs sécurité des pêcheurs

<b>Sujet 2</b>	<b>Limitation du temps alloué pour retirer les engins de pêche après une fermeture de pêche</b>
<b>Description problématique</b>	Certains pêcheurs se plaignent que la limitation de temps imposée par la GPA pour leur permettre de retirer leurs engins de pêche après la fermeture d'une pêche les obligent parfois à sortir en mer dans de mauvaises conditions météorologiques, mettant ainsi leur sécurité en jeu.
<b>Position MPO</b>	La GPA du MPO doit imposer des délais de temps pour permettre aux pêcheurs de retirer leurs engins de pêche à la suite de la fermeture d'une pêche afin d'effectuer un bon contrôle de la fin des opérations de pêche et d'assurer ainsi une bonne conservation de la ressource.
<b>Analyse</b>	<p>Cette problématique semble être soulevée seulement par quelques pêcheurs et ne semble pas fondée pour la raison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En général, la fermeture d'une pêche est annoncée quelques jours à l'avance ce qui laisse le temps aux pêcheurs pour planifier le retrait de leurs engins de pêche. Si pour une raison quelconque, mauvaise température, bris mécanique ou autre, un pêcheur ne pense pas pouvoir retirer ses engins de pêche, il n'a qu'à adresser une demande à un agent des pêches du MPO. Un délai supplémentaire lui sera alors accordé. Toutefois, le pêcheur ne pourra rapporter les prises contenues dans ses engins.</li> </ul>
<b>Solutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La GPA du MPO demeurera flexible aux demandes de délais supplémentaires des pêcheurs afin de retirer leurs engins de pêche.</li> </ul>
<b>Suivi et action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un résumé du présent rapport sera présenté à la prochaine réunion du Comité permanent de la région du Québec sur la sécurité des bateaux de pêche, et il sera mentionné que lorsqu'un aspect visant la capture d'une espèce marine touche également la sécurité en mer, ce sujet doit être amené et discuté lors des comités consultatifs en vue de l'élaboration du prochain plan de gestion de l'espèce concernée.</li> </ul>

## Gestion des pêches vs sécurité des pêcheurs

<b>Sujet 3</b>	<b>Pêche par quotas compétitifs</b>
<b>Description problématique</b>	Plusieurs pêcheurs se plaignent que les pêches par quotas compétitifs exercent une pression sur les pêcheurs les exposant ainsi à certains dangers; surchargement de navire, manque d'heures de repos, rapidité d'exécution sont quelques-uns des facteurs mentionnés qui peuvent compromettre la sécurité des pêcheurs.
<b>Position MPO</b>	Les quotas compétitifs existent toujours pour certains types de pêche, principalement pour la pêche aux poissons de fonds. Les méthodes de gestion et d'attribution de la ressource sont complexes et déterminées en majeure partie par les pêcheurs eux-mêmes lors de l'élaboration des plans de pêche.
<b>Analyse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tous reconnaissent que la pêche par quotas compétitifs entraîne des pressions indues sur les pêcheurs qui peuvent avoir une incidence directe sur leur sécurité. Les facteurs de dangers identifiés par les pêcheurs sont bien réels.</li> <li>✓ La GPA du MPO reconnaît que la pêche par quotas individuels est de façon générale plus sûre pour les pêcheurs et beaucoup plus facile à gérer.</li> <li>✓ La GPA du MPO souhaiterait transformer toutes les pêches compétitives en quotas individuels. Cependant, le MPO ne peut imposer cette façon de faire aux pêcheurs. Ce changement peut se faire seulement avec l'approbation des pêcheurs.</li> </ul>
<b>Solutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La GPA du MPO continuera ces efforts afin d'encourager la transformation des pêches compétitives en quotas individuels.</li> </ul>
<b>Suivi et action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un résumé du présent rapport sera présenté à la prochaine réunion du Comité permanent de la région du Québec sur la sécurité des bateaux de pêche, et il sera mentionné que lorsqu'un aspect visant la capture d'une espèce marine touche également la sécurité en mer, ce sujet doit être amené et discuté lors des comités consultatifs en vue de l'élaboration du prochain plan de gestion de l'espèce concernée.</li> </ul>

## Gestion des pêches vs sécurité des pêcheurs

<b>Sujet 4</b>	<b>Délai entre l'annonce de l'ouverture d'une pêche et son début</b>
<b>Description problématique</b>	Quelques pêcheurs signalent que le délai entre l'annonce de l'ouverture d'une pêche et son début est parfois trop court et ne permet pas toujours aux pêcheurs de se préparer adéquatement entre deux types de pêche (changement de gréement et d'engins, déplacement sur le nouveau lieu de pêche). La précipitation afin de se préparer à une nouvelle pêche et l'urgence de se déplacer rapidement, peuvent parfois mettre en jeu leur sécurité.
<b>Position MPO</b>	En règle générale, la GPA du MPO annonce toujours 3 jours à l'avance l'ouverture d'une pêche. La date d'ouverture est souvent même déterminée lors de l'élaboration du plan de pêche et est donc connue longtemps à l'avance par les pêcheurs.
<b>Analyse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cette problématique semble toucher un faible nombre de pêcheurs, principalement de la Basse Côte-Nord, qui pratiquent de multiples pêches aux poissons de fonds.</li> <li>✓ La GPA du MPO tente d'éviter le chevauchement des diverses pêches aux poissons de fonds afin de permettre une bonne accessibilité à la ressource à tous les détenteurs de permis.</li> <li>✓ Le délai de 3 jours entre l'annonce de l'ouverture d'une pêche et l'ouverture semble tout à fait convenable, d'autant plus que les pêcheurs pratiquant la multipêche sont toujours préparés en début de saison au changement d'une pêche à une autre. Leur navire et leurs équipements sont adaptés pour pouvoir passer rapidement d'un type de pêche à un autre.</li> </ul>
<b>Solutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La GPA du MPO poursuivra ses efforts afin d'éviter les chevauchements de pêche aux poissons de fonds et de garantir un délai minimum de 3 jours entre l'annonce de l'ouverture d'une pêche et son ouverture.</li> </ul>
<b>Suivi et action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un résumé du présent rapport sera présenté à la prochaine réunion du Comité permanent de la région du Québec sur la sécurité des bateaux de pêche, et il sera mentionné que lorsqu'un aspect visant la capture d'une espèce marine touche également la sécurité en mer, ce sujet doit être amené et discuté lors des comités consultatifs en vue de l'élaboration du prochain plan de gestion de l'espèce concernée.</li> </ul>

## Communication et coopération MPO/TC

<b>Sujet 1</b>	<b>Participation de TC et de la GCC aux réunions d'examen des plans de gestion intégrée des pêches</b>
<b>Description</b>	Le protocole d'entente entre le MPO et TC concernant la sécurité des pêcheurs commerciaux en mer mentionne que la Sécurité maritime de TC et la GCC devraient participer aux réunions d'examen des plans de gestion intégrée des pêches et aux réunions consultatives des pêches du MPO afin d'analyser la portée de la sécurité des plans de gestion des pêches et de faire des recommandations au besoin.
<b>Suivi et action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La GPA du MPO fera parvenir à la GCC (SAR) et à TCSM la liste des différents comités consultatifs reliés aux plans de la gestion intégrée des pêches (incluant les dates et les lieux).</li> <li>✓ La GCC et TCSM détermineront les réunions où des questions prioritaires ou préoccupantes à l'égard de la sécurité des pêcheurs pourraient être mises en jeu et auxquelles ils aimeraient participer. La GCC et TCSM seront invités à participer aux réunions identifiées.</li> <li>✓ La liste des comités consultatifs touchant les flottilles québécoises de pêche sera envoyée aux personnes suivantes : GCC SAR : André Audet TCSM : Robert Fecteau</li> </ul>
<b>Sujet 2</b>	<b>Harmonisation de la définition de la longueur hors-tout entre le MPO et TC</b>
<b>Description</b>	<p>TCSM a adopté, pour son nouveau Règlement sur la sécurité des bâtiments de pêche, la même définition de longueur hors-tout que celle utilisée par le MPO. (tablette arrière incluse et bulbe d'étrave non inclus).</p> <p>Il y aura cependant plusieurs autres définitions de la longueur qui seront utilisées dans ce règlement (longueur enregistrée, longueur de tonnage, etc.)</p>
<b>Suivi et action</b>	Aucun



## Communication et coopération MPO/TC

**Sujet 3**

**Mise sur pied de comités mixtes pour déterminer l'ouverture d'une pêche**

**Description**

Il existe aux Îles-de-la-Madeleine un comité des glaces, formé de représentants de divers ministères et de représentants de l'industrie, qui analyse l'accessibilité au fond de pêche et détermine l'ouverture, ou non, de la pêche aux homards.

Cette pratique exemplaire assure un bon niveau de sécurité aux pêcheurs, car elle permet de s'assurer que l'ouverture de la pêche se fera dans de bonnes conditions.

L'application de cette approche à d'autres types de pêche serait peut-être souhaitable, en particulier pour les pêches avec casiers, car les navires effectuant ces pêches sont beaucoup plus vulnérables aux éléments à cause de la diminution de leur stabilité causée par le poids substantiel de leur chargement d'engins de pêche et son centre de gravité élevé, de même que par une protection contre la mer diminuée à cause de la réduction du franc-bord et de l'obligation de garder certaines ouvertures non fermées.

**Suivi et action**

- ✓ TCSM et la GPA analyseront la possibilité de mettre sur pied un projet pilote afin de créer des comités consultatifs pour déterminer l'ouverture de la pêche aux homards en Gaspésie (zone 20) et aux crabes sur le fleuve Saint-Laurent (zone 17).
- ✓ Ces comités auront comme objectif de s'assurer que les conditions météorologiques et climatiques sont favorables pour l'ouverture de la pêche et que la sécurité des pêcheurs ne sera pas compromise.
- ✓ TCSM et la GPA reconnaissent que ce projet peut être réalisé seulement avec l'accord des pêcheurs. C'est pourquoi ce projet sera présenté lors des prochains comités consultatifs des plans de gestion intégrée des pêches concernées.

## Communication et coopération MPO/TC

**Sujet 4**

**Transfert d'information de la GPA vers TCSM concernant l'émission des permis de pêche afin de valider les aptitudes des bâtiments**

**Description**

L'émission des conditions de permis de pêche s'effectue par la GPA du MPO sans considérer les aptitudes des bâtiments à effectuer le type de pêche pour laquelle un permis est délivré (bâtiment dûment certifié par TCSM, stabilité approuvée pour le type de pêche, modification à apporter au bâtiment ou à son gréement). Une telle vérification serait souhaitable afin de permettre à TCSM d'effectuer un meilleur suivi des bâtiments de pêche, principalement en ce qui a trait aux modifications apportées aux bâtiments. Cependant, compte tenu du nombre élevé de conditions de permis traitées annuellement par le MPO dans la région du Québec (6 000 à 8 000), il est impensable d'envisager qu'une vérification soit effectuée de façon systématique entre la GPA et TCSM pour valider les aptitudes des bâtiments. Ceci nécessiterait énormément de ressources pour les 2 organisations.

La GPA et TCSM conviennent cependant qu'il serait possible de développer un système d'avertissement simple entre les deux organisations pour les changements de conditions de permis touchant des pêches étant identifiées à risque plus élevé, tel que la pêche au pétoncle.

**Suivi et action**

- ✓ TCSM établira une liste des pêches plus à risque pour lesquelles il devrait être informé des changements de conditions de permis reliés à l'enregistrement d'un nouveau bateau.
- ✓ TCSM fournira à la GPA une liste des bâtiments dont les aptitudes sont reconnues par TCSM pour effectuer les pêches plus à risque.
- ✓ TCSM et la GPA développeront un protocole de suivi des changements de conditions de permis reliés à l'enregistrement d'un nouveau bateau pour les pêches plus à risque, et un système simple de traitement et d'échange de l'information entre les 2 organisations.

## Communication et coopération MPO/TC

<b>Sujet 5</b>	<b>Capacité des bâtiments de pêche à accueillir les observateurs en mer</b>
<b>Description</b>	Bien que les pêcheurs aient l'obligation d'avoir l'espace et les équipements nécessaires afin de pouvoir accueillir, lorsque requis, les observateurs en mer, plusieurs cas où les pêcheurs n'avaient pas les équipements requis ou ont refusé d'accueillir l'observateur ont été rapportés au cours de la dernière année.
<b>Suivi et action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lors des inspections de bâtiments de pêche, les inspecteurs de TCSM rappelleront aux capitaines/propriétaires des bâtiments leur obligation d'avoir la capacité d'accueil pour un observateur.</li> <li>✓ Lorsqu'un inspecteur constatera qu'un bâtiment de pêche a des engins de sauvetage pouvant accueillir seulement son effectif, il signalera au capitaine/propriétaire qu'il n'a pas la capacité d'accueillir un observateur en mer, et informera la GPA du MPO de la situation.</li> <li>✓ TCSM développera une directive pour les inspecteurs.</li> <li>✓ TCSM établira un processus de communication avec le MPO afin de signaler les cas de bâtiments qui n'ont pas la capacité d'accueillir un observateur.</li> </ul>
<b>Sujet 6</b>	<b>Bâtiments de pêche utilisés pour le transport de passagers</b>
<b>Description</b>	<p>Le regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie a présenté, à TCSM et au MPO, un projet afin d'adapter certains des bâtiments de leur regroupement pour effectuer des pêches de démonstration aux touristes. Ce projet est connu sous le nom de « Pêches commerciales à des fins touristiques ».</p> <p>Le projet semble réalisable et est à l'étude par les 2 organisations.</p>
<b>Suivi et action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les organisations respectives s'assureront de garder l'autre organisation informée des développements dans le dossier.</li> </ul>

## Communication et coopération MPO/TC

<b>Sujet 7</b>	<b>Statistiques</b>
<b>Description</b>	Les pêcheurs de la région du Québec demandent depuis longtemps d'obtenir une image plus précise sur les incidents et les accidents impliquant des bâtiments de pêche au Québec, et un comparatif avec les autres régions.
<b>Suivi et action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Une analyse des accidents impliquant les bâtiments de pêche dans la région du Québec au cours des 5 dernières années sera effectuée conjointement par TCSM, GCC SAR et GPA.</li><li>✓ TCSM préparera un modèle de l'analyse souhaitée et validera avec les autres organisations les moyens afin d'obtenir les données requises.</li><li>✓ TCSM compilera les données obtenues et produira le rapport qui sera présenté par la suite à la réunion annuelle du Comité permanent de la région du Québec sur la sécurité des bateaux de pêche.</li></ul>
<b>Sujet 8</b>	<b>Pêche au thon</b>
<b>Description</b>	Au cours des dernières années, nous assistons au retour du thon rouge dans le golfe et dans la Baie-des-Chaleurs. Certains pêcheurs reprennent la pratique de cette pêche qui avait été laissée de côté. Plusieurs pêcheurs utilisent des bâtiments de plaisance pour cette pêche. Comme ces bâtiments peuvent difficilement rencontrer les exigences réglementaires de construction pour les bateaux de pêche, il est donc pratiquement impossible pour TCSM de les certifier.
<b>Suivi et action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ TCSM définira l'approche à adopter pour la certification de ces bâtiments. (Conformité complète ou allègement de certaines exigences par voie de politique).</li></ul>